





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0055



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-03)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville /  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

ARR2018\_ 0055

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING (D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 10 M) POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION, LE JEUDI 3 MAI 2018, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 4 BIS COURS DU BUISSON, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la demande en date du 26 mars 2018, de l'entreprise « Déménagement Lefebvre », domiciliée 47 rue Cartier Bresson à Pantin (93500), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement d'un camion, le jeudi 3 mai 2018, pour cause de déménagement, au droit du 4 bis Cours du Buisson, à Noisiel (77186),  
**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « Déménagement Lefebvre » est autorisée à neutraliser deux (2) places de parking (d'une longueur totale de 10 mètres) pour le stationnement d'un camion, le jeudi 3 mai 2018, pour cause de déménagement, au droit du 4 bis Cours du Buisson, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_

0055

portant autorisation de neutraliser deux (2) places de parking pour le stationnement d'un camion, le 3 mai 2018, pour cause de déménagement, au droit du 4 bis Cours du Buisson, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

29 MARS 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2018
Affiché en Mairie le	03 AVR. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	03 AVR. 2018
Notifié le	04 AVR. 2018

2/2

